AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1850
FR0000052904-FS0768

1er décembre 2015

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

KINDY

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 1er décembre 2015, M. Jean-Yves Bloquert a déclaré avoir franchi en baisse, le 30 novembre 2015, le seuil de 5% des droits de vote de la société KINDY et détenir 67 026 actions KINDY représentant 134 052 droits de vote, soit 2,39% du capital et 4,27% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions KINDY hors marché.

[1] Sur la base d'un capital composé de 2 801 450 actions représentant 3 136 820 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.